



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

03 AOUT 2026

Séance du 30 juillet,

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 24 juillet 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, M. Olivier
CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane
PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON,
Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice
GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à Mme
Virginie ASPLET,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à Mme
Corinne DUDU,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

M. Georges TIRASBOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/07/30/01 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES
LOCAUX D'HABITATION (EVOLUTION D'UNE TAXE EXISTANTE)**

**Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux
Finances.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB.2019/02/07/07 en date du 02 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette délibération, prise en lien étroit avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), s'inscrivait dans la continuité d'une taxe préexistante, instituée en 2006.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Afin de continuer à percevoir, à compter de 2027, des recettes fiscales liées à la vacance des locaux d'habitation, les collectivités doivent instituer la TVLH, en lieu et place de la THLV.

Aussi, il est proposé de délibérer en ce sens, étant précisé que :

- De manière générale, toute taxe portant les locaux d'habitation vacants a pour objectif de lutter contre la vacance des logements et de favoriser leur « remise sur le marché ». Cette taxe constitue une taxe incitative, qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.
- Cette taxe est applicable de droit dans les zones dites « tendues », présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Elle est facultative et soumise à délibération dans les zones dites « non tendues », dont relève le territoire communal, sauf dispositions contraires du décret de zonage à venir.
- En application de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI), la TVLH est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins 2 années consécutives. Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il a été occupé 90 jours ou moins au cours de chacune des années de référence. Cette vacance ne doit pas être « involontaire » (logements voués à disparaître dans le cas d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ; logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur). En cas d'imposition erronée, les dégrèvements sont à charge de la commune.
- En 2025, le produit fiscal lié à la THLV s'est élevé à 12 623€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

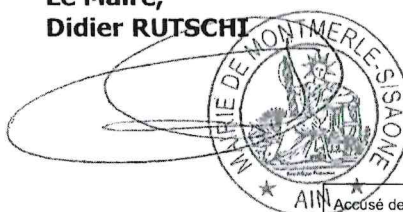
- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'État.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260730-DB2026-07-30-01-DE
Date de réception préfecture : 03/08/2026



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

03 AOUT 2026

Séance du 30 juillet,

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 24 juillet 2026**, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne CHABERT, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Ont donné un Pouvoir :

Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

M. Georges TIRASBOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2026/07/30/02 – CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE »

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DB.2023/04/06/12 du 06 avril 2023 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme relative à la « sobriété énergétique »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB.2023/04/06/12 du 06 avril 2023, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) relative à la « sobriété énergétique », afin de financer sur la période 2023-2026 un programme de travaux destiné à réduire les consommations énergétiques de la Commune. Cette AP/CP est associée sur un plan budgétaire à l'opération d'équipement n°386 « Sobriété énergétique ».

Considérant les révisions de l'AP/CP intervenues par délibérations successives en date du 23 novembre 2023, du 04 avril 2024, du 30 janvier 2025 et du 25 septembre 2025,

Considérant que l'ensemble des travaux ont été réalisés et que toutes les subventions afférentes ont été perçues,

Il convient de procéder à la clôture de cette AP/CP.

Le montant total des dépenses réalisées s'élève à 216 062,20 € HT, soit 259 274,64 € TTC.

Le montant total des subventions obtenues s'élève à 93 737,43 €, comme suit :

- Etat, au titre de la DETR 2023, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, 30 617,00 €,
- Etat, au titre du Fonds Vert 2023, pour le remplacement des chaudières du Centre Technique Municipal et de la Maison des Associations par des pompes à chaleur air-eau, 9 335,00 €.
- Département de l'Ain, au titre du dispositif « Pacte de territoire 2024-2026 », pour la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux, 33 785,43 €,
- Communauté de Communes Val de Saône Centre, au titre du fonds de concours 2024, pour le passage en LED des éclairages extérieurs du Parc des Sports, 15 000,00 €,
- Fédération Française de Football, au titre du fonds d'aide au football amateur, pour le passage en LED des éclairages extérieurs du stade de football au Parc des sports, 5 000,00 €.

Les subventions obtenues représentent 43,40% du coût HT des investissements. Elles viennent en complément des recettes de FCTVA, de l'ordre de 42 500 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260730-DB2026-07-30-02-DE
Date de réception préfecture : 03/08/2026

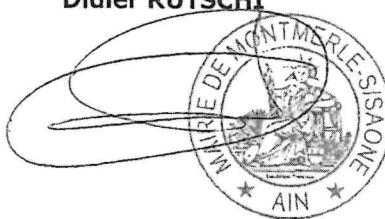
- **CONSTATE** l'achèvement du programme de travaux « Sobriété énergétique » et le solde de l'ensemble des subventions associées,
- **APPROUVE** la clôture de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement « Sobriété énergétique » (AP/CP) s'étendant sur les années 2023 à 2026,
- **PRÉCISE** que cette opération sera soldée dans les écritures budgétaires et comptables de la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

03 AOUT 2026

Séance du 30 juillet,

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 24 juillet 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, M. Olivier
CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane
PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON,
Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice
GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Ont donné un Pouvoir :

Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à Mme
Virginie ASPLET,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à Mme
Corinne DUDU,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

M. Georges TIRASBOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/07/30/03 – BUDGET ANNEXE « GÎTE CASTEL DE VALROSE »
2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026/02/26/02 du 05 février 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026 ;

Vu la délibération n°2026/06/25/03 du 25 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, qu'au BP 2026, 64 797,00 € avaient été inscrits à l'opération d'équipement n°19 « Travaux Gîte » pour les travaux de remplacement des menuiseries et la réalisation de petits travaux, mobiliers et équipements divers.

Une erreur de taux de TVA a été relevée sur plusieurs factures d'acompte relatives à ces travaux de remplacement de menuiseries (tranches 1 et 2) : établis sur la base d'un taux réduit de 5,5 %, les bons de commande n'ont pas été respectés, certaines factures d'acompte ayant été émises avec un taux de TVA à 20 %.

Le fournisseur a été informé de cette erreur et sollicité pour émettre des factures rectificatives sur l'exercice 2026. Toutefois, au regard des déclarations de TVA déjà effectuées au titre de l'exercice 2025 et de la clôture de cet exercice, il n'est pas possible de procéder à des mandats correctifs sur 2025. Il a donc été convenu avec le comptable public de régulariser cette situation par une décision modificative du budget annexe sur l'exercice 2026.

Recettes supplémentaires

Il est constaté en section d'investissement une recette supplémentaire, à hauteur de 24 208,72 €, correspondant au titre de régularisation émis afin de réduire le montant de l'exercice précédent suite aux erreurs de taux de TVA constatées sur les factures d'acompte des travaux de remplacement de menuiseries (tranches 1 et 2). Cette recette sera inscrite aux comptes :

- Article 21352 – Installations générales, bâtiments privés : 11 902,13 €,
- Article 2313 – Constructions : 12 306,59 €.

Besoin de financement

Il est proposé d'affecter cette nouvelle recette au financement des mandats d'investissement suivants, correspondant aux factures rectificatives émises par le fournisseur :

- Article 21352 – Installations générales, bâtiments privés : + 11 902,13 €,
- Article 2313 – Constructions : + 12 306,59 €.

Le projet correspondant de décision modificative n°1 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Finances, consultée par voie électronique en date du 20/07/2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260730-DB2026-30-07-03-DE
Date de réception préfecture : 03/08/2026

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe
« Gîte Castel de Valrose », telle que présentée ci-dessous :

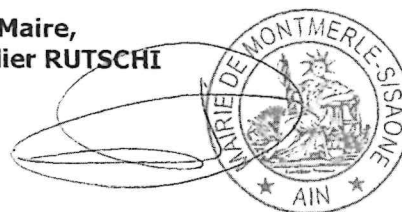
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
	Crédits inscrits BP 2026	Proposition DM n°01	Crédits après DM n°01		Crédits inscrits BP 2026	DM n°01	Crédits après DM n°1
Opération 19 – Travaux Gîte	64 797,00 €	24 208,72 €	89 005,72 €	Opération 19 – Travaux Gîte	21 320,00 €	24 208,72 €	45 528,72 €
Article 21352 – Installations générales, bâtiments privées	47 489,75 €	11 902,13 €	59 391,88 €	Article 21352 – Installations générales, bâtiments privées		11 902,13 €	11 902,13 €
Article 2313 - Constructions	14 307,25 €	12 306,59 €	26 613,84 €	Article 2313 - Constructions		12 306,59 €	12 306,59 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €		3 000,00 €	Article 13361 – DETR	15 670,00 €		15 670,00 €
				Article 1313 - Départements	5 650,00 €		5 650,00 €
TOTAL		24 208,72 €				24 208,72 €	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
Didier RUTSCHI



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260730-DB2026-30-07-03-DE
Date de réception préfecture : 03/08/2026



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

03 AOUT 2026

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de

**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 30 juillet,

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 24 juillet 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, M. Olivier
CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane
PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON,
Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice
GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Ont donné un Pouvoir :

Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à Mme
Virginie ASPLET,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à Mme
Corinne DUDU,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

M. Georges TIRASBOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/07/30/04 – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
COMITÉS ET ORGANISATEURS DE FESTIVITÉS (FNCOF) 2026**

**Rapporteur : Mme Corinne DUDU, adjointe déléguée aux Associations et
au Sport.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;

Monsieur le Maire explique que la FNCOF est la fédération de référence des comités des fêtes et organisateurs de festivités en France, reconnue par l'État. Reconnue et active depuis plus de 90 ans, elle regroupe aujourd'hui plus de 4 200 adhérents en métropole et outre-mer, et défend et accompagne au quotidien les collectivités et les associations organisatrices d'événements festifs (représentation dans les instances nationales, conseils juridiques, accompagnement, remises SACEM/SACD, assurances négociées, formations...). (Source : www.fncof.com)

Considérant que la Commune de Montmerle-sur-Saône est adhérente à l'Association des Maires de France (AMF),

Considérant que le protocole d'accord conclu entre la FNCOF et l'AMF permet aux communes déjà adhérentes à l'AMF de bénéficier d'une cotisation FNCOF réduite à 10 €/an (au lieu de 192 €),

Considérant que cette adhésion de la Commune permettrait aux associations organisatrices de festivités du territoire d'adhérer elles-mêmes à la FNCOF à un tarif préférentiel de 50 €/an (au lieu de 72 € ou 107 € selon la population de la commune),

Considérant l'intérêt, pour les associations communales concernées, de disposer d'un accompagnement juridique, de remises sur les droits d'auteur (SACEM/SACD) et d'assurances adaptées à l'organisation de leurs manifestations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ADHÈRE** à la FNCOF dans le cadre du protocole FNCOF/AMF, moyennant une cotisation annuelle de 10 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RÜTSCHI**



PCL XL Error

Subsystem:

Error:

Operator:

Position:

I/O

InputReadError

ReadImage

219



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

03 AOUT 2026

Séance du 30 juillet,

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 24 juillet 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, M. Olivier
CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane
PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON,
Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice
GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à Mme
Virginie ASPLET,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à Mme
Corinne DUDU,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

M. Georges TIRASBOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/07/30/05 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE
L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE
LA RUE DES MINIMES**

Rapporteur : M. Pierre VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire explique qu'au BP 2026, des crédits ont été inscrits à hauteur de 350 000 € pour l'aménagement de rue des Minimes, visant à faciliter le stationnement et les flux automobiles et piétons.

A cette fin, il convient de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des Minimes.

Le marché serait conclu à l'issue d'une procédure adaptée fondée sur les articles L.21231 et R.2123-1 du code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

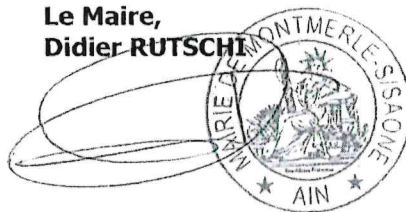
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en vue de l'attribution et de la passation d'un marché public de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la rue des Minimes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour engager la procédure de consultation et en assurer le suivi.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCH**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de

**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

03 AOUT 2026

Séance du 30 juillet,

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 24 juillet 2026**, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne CHABERT, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Ont donné un Pouvoir :

Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,

Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,

M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU,

Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

M. Georges TIRASBOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/07/30/06 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF
A LA RESTAURATION DE LA FLÈCHE DE LA CHAPELLE DES MINIMES**

Rapporteur : M. Pierre VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB-2026/02/05/02 en date du 05 février 2026, le conseil municipal a attribué le marché de travaux relatif à la restauration de la flèche de la chapelle des Minimes à l'entreprise SAS BARBEROT-JACQUET, pour un montant de 103 897,96 € HT (124 677,55 € TTC).

Considérant la nécessité d'ajustements constatée au fur et à mesure de l'avancée du chantier, il est proposé que le marché de travaux soit modifié par avenant (modification en cours d'exécution), comme suit :

- Avenant n°2 au marché de travaux relatif à la restauration de la flèche de la Chapelle des Minimes, attribué à l'entreprise SAS BARBEROT-JACQUET pour un montant initial total de 103 897,96 € HT. Il comprend un ajustement de la durée d'installation des échafaudages, devant être prolongée d'une quinzaine de jours. L'avenant s'élève à 977,50 € HT, portant le montant total du marché à 109 140,46 € HT, tous avenants confondus (soit une augmentation de +5,05%).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

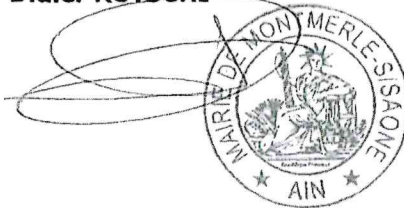
- **APPROUVE** l'avenant (modification en cours d'exécution) n°2, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

03 AOÛT 2026

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de

**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 30 juillet,

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 24 juillet 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, M. Olivier
CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane
PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON,
Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice
GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Ont donné un Pouvoir :

Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à Mme
Virginie ASPLET,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à Mme
Corinne DUDU,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

M. Georges TIRASBOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mme Émilie NAUDIN, adjointe déléguée à la Communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) a pour objet de construire, d'entretenir et de gérer des logements qu'elle propose en location ou en accession à la propriété.

Au 31 décembre 2025, les capitaux publics de cette société d'économie mixte, partagés entre 204 actionnaires publics, dont 195 collectivités territoriales et 8 groupements de collectivités territoriales actionnaires, représentent 51,10 % de son capital social.

La commune de Montmerle-sur-Saône possède 1 532 actions de la SEMCODA, soit 0,08 % du capital social.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2026, le rapport de gestion 2025 de la société et ses résultats ont été présentés.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit se prononcer sur le rapport transmis annuellement par les sociétés d'économie mixte dont elle est actionnaire.

Après avoir OUI le rapport, le conseil municipal :

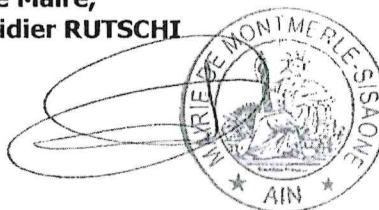
- **PREND ACTE** du rapport présenté.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de

**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

03 AOUT 2026

Séance du 30 juillet,

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 24 juillet 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, M. Olivier
CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane
PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON,
Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice
GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à Mme
Virginie ASPLET,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à Mme
Corinne DUDU,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

M. Georges TIRASBOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/07/30/08 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Pierre VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération n°DB-2026/05/07/01 du 07 mai 2026, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

➤ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Après avis de la Commission Urbanisme, réunie le 30 juin 2026 et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro de dossier	Bien	Parcelle(s)	Adresse	Prix de vente	Avis
DIA 001 263 26 V 0035	Maison + terrain	AD 93	17, rue des Minimes	330 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0036	Un local d'activité	AD 557 AD 581	3 ter, place de la Liberté	78 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0037	Maison + terrain	AE 350 AE 195	14, boulevard de la République	184 500 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0038	Maison + terrain	AC 1049	45, chemin du Verger	317 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0039	Maison + terrain	AH 1147	118, rue de la Palombe	325 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0040	Maison + terrain	AH 628	18, impasse des Mûres	446 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0041	Maison + terrain	AB 393	158, rue des Rochons	340 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0042	Maison + terrain	AC 515	614, chemin Vert	585 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0043	Maison + terrain	AD 244 AD 245 AD 255	31-31 bis, rue de Saint-Trivier	270 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0044	Maison + terrain	AH 1065	458, rue des Pervenches	420 000 €	Non préemption

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260730-DB2026-07-30-08-DE
Date de réception préfecture : 03/08/2026

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**

